

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

Neopost S.A.3

VALEURS ÉTRANGÈRES

ACTIONS ET PARTS

CS Investment Funds 54

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Maison Clio Blue.....	5
Smalto	7
Smalto	9
Smalto	11
Société Immobilière et d'exploitation de l'hôtel Majestic.....	13

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Banque Solféa.....	15
--------------------	----

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

Zodiac Aerospace	16
------------------------	----

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

Casden Banque Populaire.....	17
Cofacredit	19
Factofrance	21
Norbail Immobilier	23
Union de banques arabes et françaises - UBAF	25

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES**NEOPOST SA**

Société anonyme au capital de 34 562 912 €
Siège social: 42-46, avenue Aristide Briand 92220 Bagneux
402 103 907 R.C.S. Nanterre

Ajustement du Taux de Conversion des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes

Les porteurs d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ODIRNANE ») (ISIN: FR0012799229) sont informés que le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2017 de NEOPOST SA a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 0,80 € par action NEOPOST SA (ISIN: FR0000120560). Le paiement de cet acompte sur dividende interviendra le 6 février 2018 et le détachement de ce coupon a eu lieu le 2 février 2018.

Suite à cette distribution d'acompte sur dividende, conformément aux stipulations prévues au paragraphe 15.7.2.10 des termes et conditions (*Terms & Conditions*) relatifs à l'ODIRNANE tels que publiés sur le site Internet de la société le 11 juin 2015, le taux de conversion (*Conversion Ratio*) est porté, à compter du 2 février 2018, de 1,207 action à 1,2480 action NEOPOST SA pour 1 ODIRNANE (déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche).

1800211

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS ÉTRANGÈRES

ACTIONS ET PARTS

CS Investment Funds 5

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Avis de notification de commercialisation en France

L'Autorité des marchés financiers a reçu le 22 janvier 2018 la notification de commercialisation en France d'un (1) nouveau compartiment d'une Sicav de droit luxembourgeois dénommée **CS Investment Funds 5** ci-après listé :

- **Credit Suisse (Lux) Global Emerging Market ILC Equity Fund**

Le Correspondant Centralisateur de pour la France est BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 PARIS.

Le dépositaire de **CS Investment Funds 5** est Credit Suisse (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

1800203

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAISON CLIO BLUE

Société Anonyme au capital de 2 639 009,81 €
Siège La Tignonnaire 85430 AUBIGNY
SIREN 532 242 831 R.C.S. LA ROCHE SUR YON
SIRET 532 242 831 00016

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 mars 2018 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels clos le 30 septembre 2017 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Projets de résolutions proposées au vote

Première résolution – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des comptes annuels au 30 septembre 2017 et après lecture des rapports du Commissaire aux comptes,

Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,

APPROUVE :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels que présentés qui dégagent un bénéfice comptable de 936 €
- les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

CONSTATE qu'aucune charge ou dépense somptuaire non déductibles fiscalement visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice écoulé

En conséquence, l'assemblée donne quitus entier et sans réserve de sa gestion aux membres du conseil d'administration pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, en application de l'article L 225-40 du Code de commerce, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,

APPROUVE successivement et distinctement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport

Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,

DECIDE sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter ainsi le résultat de l'exercice

Bénéfice comptable		936 €
Virement de 5 % soit sur le compte « Réserve légale »	47 €	
Virement du solde soit au poste « Autres réserves »	889 €	
TOTAL	936 €	936 €

L'Assemblée Générale déclare en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Quatrième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale CONFERE TOUS POUVOIRS au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il justifie de leur inscription en compte à son nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2/ Mode de participation à l'assemblée

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une de ces formules :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- soit utiliser et faire parvenir à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée un formulaire de vote par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

3/ Inscription de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à 25 jours précédant la date de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention d'une fraction de capital social supérieure ou égale à 2,5 %.

L'examen en assemblée du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à Zéro heure, heure de Paris.

3/ Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, les projets de résolution. Ces documents sont mis à disposition des actionnaires au siège social.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. Les questions doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour suite à des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1800210

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée Générale des titulaires de BSA du 23 février 2018

Mesdames et Messieurs les titulaires de Bons de Souscription d'Actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») par la Société Smalto (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale le 23 février 2018 à 15 heures, au siège de la Société 2 rue de Bassano – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification des caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») – Prorogation de la durée d'exercice ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (Modification des caractéristiques des bons de souscriptions d'actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») – Prorogation de la durée d'exercice). — L'Assemblée Générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023.

Seconde résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale des titulaires de BSA

Tout titulaire de BSA, quelque soit le nombre de BSA qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) :

– au CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75009 Paris pour les BSA inscrits au nominatif,

– chez un intermédiaire habilité pour les BSA inscrits au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSA peut choisir entre l'une des formules suivantes :

– Soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, le titulaire de BSA remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'administration, directeurs généraux, directeur général délégué, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les titulaires de BSA aux assemblées générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du titulaire et doit indiquer ses nom, prénom et domicile, ainsi que, éventuellement le nom du mandataire choisi.

Les procurations dûment remplies et signées, ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

– Soit voter par correspondance.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale : pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSA au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout titulaire de BSA devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance : la Société tient à la disposition des titulaires de BSA des formulaires de procuration et vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, au siège social de la Société et à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/>. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les titulaires de BSA devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication.

Le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées sont tenus à la disposition des porteurs de BSA à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/> ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis est publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

Le Conseil d'administration de la Société SMALTO.

1800205

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 R.C.S. PARIS

Conformément à l'article R.225-66 du Code de commerce, la Société SMALTO, Société inscrite sur Euronext Access (anciennement marché libre d'Euronext Paris), publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société SMALTO.

Avis de convocation

A la suite de l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 11 du 24 janvier 2018 et de l'avis rectificatif paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 15 du 2 février 2018, Mmes, MM. les actionnaires de la Société SMALTO sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire doit se réunir le vendredi 23 février 2018 à 11 heures 30, au siège social de la Société SMALTO, sis au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Agnès Sarah Espinasse en qualité de nouvel Administrateur ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Plafond global des augmentations de capital ;
- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion ;
- Modification des caractéristiques des bons de souscriptions d'actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») – Prorogation de la durée d'exercice ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le projet de texte des résolutions publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°11 du 24 janvier 2018 demeure inchangé.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à questions@smalto.com, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2 rue de Bassano à PARIS (75116) deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à questions@smalto.com selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique questions@smalto.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent Avis est publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

Le Conseil d'administration de la Société SMALTO.

1800207

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 R.C.S. PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018

Mesdames et Messieurs les titulaires d'Obligations Convertibles émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») par la Société Smalto (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale le 23 février 2018 à 16 heures, au siège de la Société 2, rue de Bassano – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion). — L'Assemblée Générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L.228-65 et sur renvoi L.225-98 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- approuve la nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 ;
- constate, et en tant que de besoin approuve, la nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023.

Seconde résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale des obligataires

Tout obligataire, quelque soit le nombre d'Obligations Convertibles qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) :

- au CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75009 Paris pour les obligations inscrites au nominatif,
- chez un intermédiaire habilité pour les obligations inscrites au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'obligataire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

– Soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, l'obligataire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'administration, directeurs généraux, directeur généraux délégués, employés ou Commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les obligataires aux assemblées générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du titulaire et doit indiquer ses nom, prénom et domicile, ainsi que, éventuellement le nom du mandataire choisi.

Les procurations dûment remplies et signées, ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

– Soit voter par correspondance.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale : pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, l'obligataire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout obligataire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance : la Société tient à la disposition des obligataires des formulaires de procuration et vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, au siège social de la Société et à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/>. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les obligataires devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication.

Le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées sont tenus à la disposition des obligataires à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/> ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis est publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

1800206

Le Conseil d'administration de la Société SMALTO.

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

Société anonyme au capital de 1 174 656 €.
Siège social : 10, La Croisette, 06400 Cannes.
695 420 331 R.C.S. Cannes.
SIRET 695 420 331 00016. — Code NAF : 5510Z.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires de HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 7 mars 2018 à 11H00**, au siège de la société, 10 la Croisette – 06400 CANNES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.
 - a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2016/2017,
 - b) Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
 - c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
2. Affectation des résultats de l'exercice 2016/2017,
3. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur,
5. Questions diverses.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint suite à cette première convocation, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire serait convoquée le **mardi 20 mars 2018 à 10H30** au siège de la société, 10, la Croisette – 06400 CANNES. Les votes et les mandats émis avant le 4 mars 2018 resteront valables pour l'éventuelle assemblée réunie sur seconde convocation.

Texte du Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et les explications fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont présentés.
En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux Administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 13 801 528,97 € de la manière suivante :

- 1) Règlement d'un dividende de 112 € par action qui sera mis en paiement le 13 avril 2018 soit la somme de 6 924 288 € dont 144 480 € éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 6 779 808 € non éligibles à ce même abattement.
- 2) La différence, soit 6 877 240,97 €, sera affectée au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 35 271 952,88 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- en 2013/2014 : 87 € par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- en 2014/2015 : 112 € par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- en 2015/2016 : 122 € par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

En application de l'article 243 bis du CGI, pour les distributions effectuées au profit des personnes physiques, les dividendes étaient potentiellement éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du CGI.

Troisième résolution (approbation de la convention réglementée sur la prestation de services Groupe Lucien Barrière SAS). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services Groupe Lucien Barrière SAS.

Quatrième résolution (approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS.

Cinquième résolution (approbation de la convention avec la Centrale de Réservation GLB). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention avec la Centrale de Réservation de GLB.

Sixième résolution (approbation de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest avec SFCMC). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

Septième résolution (Approbation de l'avenant sur les prestations de services avec SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FOUQUET'S « SEMF »). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention de prestations de services avec SEMF.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Desseigne pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, membre de cette Assemblée, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité selon les dispositions des articles L.225-106 et L.225-106-1 à 3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou de voter à distance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les titulaires d'actions au porteur devront transmettre à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par leur intermédiaire habilité. Cette attestation devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au moins deux jours avant la date de l'Assemblée, ou sera jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration s'ils ne participent pas à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer auprès de Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) une formule de procuration ou un formulaire de vote à distance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 02/03/2018.

Les documents dont les actionnaires peuvent prendre connaissance avant l'assemblée générale sont tenus à leur disposition au siège social de la société 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis et au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée. Ces demandes devront être accompagnées de l'attestation d'inscription des titres correspondants.

Les actionnaires peuvent envoyer leurs questions écrites au siège social par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante :

- relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, leur demande devant dans ce cas être accompagnée de leur attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaudra convocation.

Le Conseil d'administration.

1800222

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

BANQUE SOLFEA

Société anonyme au capital de 31 862 503, 58 euros.
Siège social : 1, Place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie.
562 059 832 R.C.S. Nanterre.

Situation au 31 décembre 2017.

(En milliers d'euros).

Actif	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P	73 801
Créances sur les établissements de crédit	6 660
Immobilisations incorporelles	65
Autres actifs	2 075
Comptes de régularisation	89
Total actif	82 690

Passif	Montants
Dettes envers les établissements de crédit	4 515
Dettes représentées par un titre	20 099
Autres passif	32
Comptes de régularisation (1)	6 721
Provisions pour risques et charges	160
Dettes subordonnées	18 563
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 000
Capitaux propres (hors FRBG)	31 600
Capital souscrit	31 863
Report à nouveau	- 263
Total passif	82 690

(1) l'excédent du produit sur les charges ou des charges sur les produits du trimestre doit être intégré (+/-) dans le compte de régularisation.

Hors-bilan	Montants
Engagements donnés :	
Engagements de garantie	40 335
Engagements reçus :	
Engagements de garantie	40 000

1800201

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****ZODIAC AEROSPACE**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 708 658,24 €.
Siège social : 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir.
729 800 821 R.C.S. Versailles.

I. – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2017

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2017, inclus dans le rapport financier annuel 2016/2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 novembre 2017 et publié sur le site internet de la société (www.zodiacaerospace.com), ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 9 janvier 2018, ainsi que le projet d'affectation du résultat de l'exercice présenté dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°145 du 4 décembre 2017.

II. – Attestations des Commissaires aux comptes

Extrait du rapport sur les comptes annuels, inclus dans le rapport financier annuel 2016/2017 :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. ».

Extrait du rapport sur les comptes consolidés, inclus dans le rapport financier annuel 2016/2017 :

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. ».

Paris-La Défense, le 16 novembre 2017

Les Commissaires aux comptes :

Fidaudit
Membre du réseau Fiducial
Bruno Agez

Ernst & Young Audit
Valérie Quint

1800214

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

CASDEN BANQUE POPULAIRE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 91, Cours des Roches, 77186 Noisiel
784 275 778 R.C.S. Meaux

Bilan au 31 décembre 2017.

(En milliers d'Euros.)

Actif	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, Banques Centrales	7 249	11 305
Effets publics et valeurs assimilées	131 314	136 712
Créances sur les Établissements de Crédit	3 671 407	2 803 269
Opérations avec la clientèle	8 598 066	8 025 189
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 574	91 176
Actions et autres titres à revenu variable	31 203	62 133
Participations et autres titres détenus à long terme	548 572	641 833
Parts dans les entreprises liées	83 002	198 708
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	1 827	1 974
Immobilisations corporelles	73 881	47 538
Autres actifs	80 948	73 196
Comptes de régularisation	134 553	162 714
Total de l'actif	13 469 596	12 255 747

Passif	31/12/2017	31/12/2016
Banques Centrales	0	0
Dettes envers les Établissements de Crédit	3 940 592	3 658 821
Opérations avec la clientèle	6 283 308	5 721 619
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	23 675	16 103
Comptes de régularisation	133 890	109 140
Provisions	80 639	53 866
Dettes subordonnées	1 386 733	1 477 236
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	998 258	681 181
Capitaux propres hors FRBG	622 501	537 781
Capital souscrit	329 131	304 024
Primes d'émission	52 021	544
Réserves	220 598	218 679
Écart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 008	765
Report à nouveau	7 165	979
Résultat de l'exercice (+/-)	12 578	12 790
Total du passif	13 469 596	12 255 747

Hors-bilan	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	397 917	371 607
Engagements de garantie	15 596 764	23 026 976
Engagements sur titres	6 479	0
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	11 372	11 372
Engagements sur titres	0	0

1800208

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

COFACREDIT

Société Anonyme au capital de 4 000 000 €.
Siège social: Tour D2, 17 bis, place des Reflets, 92988 Paris La Défense.
682 022 389 R.C.S. Nanterre.

Situation au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

Actif	Montant
Opérations de trésorerie et interbancaires	53 443
. Comptes ordinaires débiteurs	53 387
. Créances rattachées	56
Opérations avec la clientèle	737 729
. Crédits de trésorerie, à l'équipement, à l'habitat, autres	18 819
. Affacturage	663 802
. Comptes ordinaires débiteurs	13 259
. Créances douteuses	41 849
Débiteurs divers	420
Comptes de régularisation	435
Valeurs immobilisées	320
. Immobilisations	320
Total de l'actif	792 347

Passif	Montant
Opérations de trésorerie et interbancaires	433 716
. Comptes ordinaires créditeurs	63 716
. Comptes et emprunts	370 000
Opérations avec la clientèle	292 501
. Comptes d'affacturage	292 501
Opérations sur titres et opérations diverses	13 998
. Créiteurs divers	3 562
. Comptes de régularisation	10 436
Provisions, capitaux propres et assimilés	52 132
. Provisions pour risques et charges	814
. Dettes subordonnées	12 000
. Fonds pour risques bancaires généraux	1 906
. Primes liées au capital et réserves	33 411
. Capital	4 000
. Dettes rattachées	1
Total passif	792 347

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	
. Engagements en faveur de la clientèle	69 102
Engagements reçus	
Engagements de financement	

. Engagements reçus d'établissements de crédit	50 000
Engagements de garantie	
. Engagements reçus d'établissements de crédit	264 726

1800212

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

FACTOFRANCE

Société anonyme au capital de 507 452 317 €.
Siège social : Tour D2, 17 bis Place des Reflets, 92988 Paris la Défense Cedex.
063 802 466 R.C.S. Nanterre.

Situation au 31 décembre 2017

(En milliers d'euros)

Actif	Montant
Opérations de trésorerie et interbancaires	491 807
. Caisse, banques centrales & offices chèques postaux	292
. Comptes ordinaires débiteurs	491 056
. Créances rattachées	459
Opérations avec la clientèle	4 575 230
. Crédits de trésorerie, à l'équipement, à l'habitat, autres	4 835
. Affacturage	4 288 043
. Comptes ordinaires débiteurs	140 886
. Créances douteuses	141 466
Débiteurs divers	11 072
Comptes de régularisation	5 432
Valeurs immobilisées	532 037
. Prêts subordonnés	12 000
. Parts dans les entreprises liées, titres de participation	517 466
. Immobilisations	2 569
. Créances rattachées	2
Total de l'actif	5 615 578

Passif	Montant
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 418 641
. Comptes ordinaires créditeurs	165 971
. Comptes et emprunts	2 252 207
. Dettes rattachées	463
Opérations avec la clientèle	1 876 297
. Comptes d'affacturage	1 832 636
. Dépôts de garantie	11 024
. Comptes créditeurs à terme	31 000
. Dettes rattachées	1 637
Opérations sur titres et opérations diverses	71 560
. Autres dettes constituées par des titres	9 872
. Créiteurs divers	24 043
. Comptes de régularisation	37 645
Provisions, capitaux propres et assimilés	1 249 080
. Provisions pour risques et charges	7 564
. Fonds pour risques bancaires généraux	21 668
. Primes liées au capital et réserves	712 396

. Capital	507 452
Total du passif	5 615 578

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	50 000
. Engagements en faveur de la clientèle	412 871
Engagements de garantie	
. Engagements d'ordre d'établissements de crédit	237 000
Engagements reçus	
Engagements de garantie	
. Engagements reçus d'établissements de crédit	144 000

1800213

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

NORBAIL IMMOBILIER

Société anonyme au capital de 8 000 000 Euros.
Siège social : 50, rue d'Anjou 75008 PARIS.
352 109 656 R.C.S. PARIS.

Situation trimestrielle au 31 décembre 2017.

(En milliers d'euros).

Actif	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P.	0
Effet publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit :	
A vue	26 307
A terme	0
Créances sur la clientèle :	
Créances commerciales	0
Autres concours à la clientèle	0
Comptes ordinaires débiteurs	0
Affacturage	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Actions et autres titres à revenu variable	
Promotion immobilière	
Participation et activité de portefeuille	55
Parts dans les entreprises liées	
Crédit-bail et location avec option d'achat	613 326
Location simple	0
Immobilisation incorporelles	0
Immobilisation corporelles	1
Capital souscrit non verse	
Actions propres	
Autres actifs	2 569
Comptes de régularisation	4 381
Total de l'actif	646 639

Passif	Montants
Banques centrales, c.c.p.	
Dettes envers les établissements de crédit :	
A vue	4 623
A terme	555 833
Comptes créditeurs de la clientèle :	
Créances d'épargne à régime spécial :	
A vue	
A terme	
Autres dettes :	
A vue	0
A terme	27 678
Dettes représentées par un titre :	

Bon de caisse	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	
Emprunts obligataires	
Autres dettes représentées par un titre	
Autres passifs	13 878
Comptes de régularisation	10 396
Provisions pour risques et charges	101
Provisions règlementées	
Subventions d'investissement	4 736
Dépôts de garantie à caractère mutuel	
Fonds pour risques bancaires généraux	
Dettes subordonnées	
Capital souscrit	8 000
Primes d'émission	0
Réserves	21 394
Écart de réévaluation	
Report à nouveau	0
Total du passif	646 639

Engagements donnés	Montants
Engagements de financement :	
Engagements en faveur d'établissements de crédits	
Engagements en faveur de la clientèle	53 688
Engagements de garantie :	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	
Engagements d'ordre de la clientèle	
Engagements sur titres :	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements donnés	

Engagements reçus	Montants
Engagements de financement :	
Engagements reçus d'établissements de crédit	55 000
Engagements de garantie :	
Engagements reçus d'établissements de crédit	350 870
Engagements sur titres :	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements reçus	
Engagements s/instruments financiers à terme	
cap	6 000

1800197

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

UNION DE BANQUES ARABES ET FRANCAISES

" U.B.A.F."

Société Anonyme au capital de 250 727 220 €
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 - Paris La Défense Cedex
702 027 178 R.C.S.NANTERRE

Situation au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	406 594
Effets publics et valeurs assimilées	39 620
Créances sur les établissements de crédit	517 087
Opérations avec la clientèle	616 668
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
Actions et autres titres à revenu variable	95 795
Participations et autres titres détenus à long terme	497
Parts dans les entreprises liées	10 942
Immobilisations incorporelles	497
Immobilisations corporelles	2 375
Autres actifs	3 382
Comptes de régularisation	16 621
Total de l'Actif	1 710 079

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	1 157 235
Opérations avec la clientèle	120 206
Dettes représentées par un titre	0
Autres passifs	17 622
Comptes de régularisation	25 952
Provisions pour risques et charges	65 557
Dettes subordonnées	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0
Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux	323 507
Capital souscrit	250 727
Réserves	69 055
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0
Report à nouveau	0
TOTAL DU PASSIF	1 710 079

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	406 856
Engagements de garantie	1 645 865
Engagements reçus	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	302 927

1800202